054-215403395-20220228-2022 004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTMeurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy
CANTON
Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022 004

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Objet : Construction d'un préau et travaux d'accessibilité à l'école Jules Ferry- Demande de financement au titre de la DSIL 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre	de	conse	eillers
en exercice	pré	sents	votants

exercice présents votants 29 26 27

Date de convocation

22 février 2022

Date d'affichage

7 mars 2022

Transmis en préfecture le

8 mars 2022

Présent-es:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER

Excusé-es:

Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Rubrique: 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-045 en date du 1^{er} juillet 2021 relative au projet d'aménagement durable de la cour de l'école Jules Ferry,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-003 en date du 28 février 2022 relative à l'autorisation de programme libellée « Aménagement de la cour de l'école Jules Ferry»,

Par courriel en date du 13/12/2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle informe les collectivités éligibles des conditions de financement des projets dans le cadre du programme de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022.

Considérant que l'enveloppe grande priorités de la DSIL permet de financer des projets relevant, notamment des thématiques suivantes :

- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,

Considérant que le projet relatif aux travaux de construction d'un préau et travaux d'accessibilité à l'école Jules Ferry peut s'inscrire, à double titre, dans ces catégories compte tenu de la nature des travaux envisagés, à savoir la transformation d'un bâtiment scolaire et sa mise aux normes d'accessibilité.

Considérant que le montant estimé des dépenses pour la construction du préau et les travaux de mise en accessibilité s'élève à 176 420 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2022 - conformément à l'appel à projets en date du 13 décembre 2021, qui permet de déposer une demande de financement s'échelonnant entre 20 et 40 % du montant des dépenses liées aux travaux hors taxe,

Après avis favorable de la commission aménagement durable environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité.

approuve le programme des travaux et **décide** de déposer un dossier de demandes de subvention au titre de la catégorie « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »

sollicite une subvention au titre de la dotation de solidarité à l'investissement local pour l'année 2022 à hauteur de 30% du montant des travaux de construction du préau et de la rampe PMR, dont le montant estimé s'élève à 176 420 € HT, soit une demande de financement à hauteur de 52 926 €.

accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre figuren les signatures

Le Maire,

Bertrand KLI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.